

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-2218

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le L de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le taux réduit de 5,5 % sur les droits d'entrée pour la visite d'un parc zoologique.

Ce taux avait été abaissé en 2017 à 5,5 %, entraînant une perte de recettes de 7,2 millions d'euros pour l'État et créant une discrimination par rapport à d'autres secteurs culturels tels que les parcs botaniques, les foires et les salons, les expositions autorisées, les parcs à thème, les jeux et manèges forains.

La multiplication des dépenses fiscales depuis 2017, ainsi que leur absence d'évaluation, ont encore été critiquées par la Cour des comptes en avril 2024 dans son rapport sur le budget de l'État en 2023.

En l'absence d'évaluation de cette dépense fiscale, et au vu de la discrimination indue qu'elle introduit par rapport à d'autres secteurs culturels, sa suppression est justifiée et permettra d'accroître le rendement de la fiscalité nationale améliorant ainsi la situation des finances publiques.